RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA NÉGOCIATION SUR L'OUVERTURE DES ESPACES AÉRIENS

1. Ordre du jour à Ottawa

- 1. Ouverture officielle. Allocution d'un représentant du pays hôte.
- 2. Présentation formelle des positions nationales par les ministres ou les chefs de délégation.
- 3. Négociations en vue de l'établissement d'un régime de libre survol des territoires nationaux.
- 4. Entente concernant le niveau, l'ordre du jour et les dates de la seconde session de négociations à Budapest.

II. Calendrier et programme de travail

Le calendrier de la Conférence s'établira comme suit :

L'ouverture officielle se fera le 12 février à 9 h 30. Les points 1 et 2 à l'ordre du jour feront l'objet d'une séance publique.

Après la présentation formelle des positions nationales, la Conférence se réunira à huis clos.

La plénière décide du nombre de groupes de travail subsidiaires nécessaires et de leurs mandats respectifs.

Le gouvernement hôte veille à ce que des arrangements soient pris pour que la plénière et un ou deux groupes subsidiaires puissent se réunir simultanément.

III Méthodes de travail

À l'exception des points l et 2, tous les points à l'ordre du jour sont examinés - sauf décision contraire - lors de réunions plénières à huis clos et dans les groupes de travail subsidiaires, tels qu'établis par la plénière. Les activités des groupes de travail subsidiaires seront conformes aux directives de la plénière.

Les décisions sont prises par voie de consensus des participants. Le consensus se définit par l'absence de toute objection de la part de tout participant à l'adoption de la décision en question.

